

L'an deux mille dix-sept

Le : 16 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2017

Sous la Présidence de Madame CHADOIN Annick, Maire

PRESENTS :

Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Pierre MAYAUDON, Sandra TOURNOIS, Martine VILLENEUVE, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Christophe PEYMIRAT, Corinne FUSEAU, Spyros DELEMIS, Joëlle PASCAL, Isabelle LEMARIE, Daniel LAPLAUD, Nadine BURGAUD, Thierry BAUDRY, Brigitte SIMONNEAU, Catherine ROLLET, Dimitri BARRUCHE.

ABSENTS EXCUSES : Mireille TESSIER (procuration à Mme TOURNOIS), Patrice JOFFRE (procuration à Mme FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS), Denis MALABOU, Fabrice COMES, Pascal PENNY, Pascal LAFARGE (procuration à Mme BURGAUD)

Secrétaire de séance : Corinne FUSEAU

Ouverture de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 décembre 2016

M. BAUDRY : J'ai bien lu et relu le compte-rendu. Tout paraît en bon ordre sauf qu'il manque l'intervention de Madame BURGAUD et de Madame SIMMONEAU du groupe Nouveau Rilhac, qui se sont exprimées concernant le point numéro 3 et ont déclaré que le groupe Nouveau Rilhac refusait de prendre part au vote en prétextant que c'était une affaire qui ne concernait que la majorité en place. Les seuls éléments à leur disposition étaient les articles du Populaire du Centre. Je parle là du maintien de l'adjoint au Maire dans ses fonctions.

Il manque également les propos de Monsieur Pascal LAFARGE qui a précisé que c'était leur choix et qu'il fallait respecter leur liberté d'expression. Propos qui ont été interjetés par Madame BOUCHAREYCHAS qui a répondu que l'exemplarité des élus et l'éthique n'avaient pas à priori d'importance pour eux. J'estime que ces commentaires sont d'une importance capitale car ils nous renseignent sur le vrai visage du groupe Nouveau Rilhac. Commentaire sur lequel je reviendrai ultérieurement.

Je demande que ces éléments soient inscrits en totalité sur le compte-rendu.

Mme BURGAUD : Concernant la délibération n° 22 sur l'achat d'un terrain de la Savoie, j'aurais voulu savoir quel était le coût de cet achat ?

Mme le Maire : Les frais de notaire et un euro symbolique.

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- création et statut de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'eau
- 2- désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'eau

- 3- nomination du directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'eau
- 4- désignation d'un correspondant « sécurité routière » suite à démission
- 5- suppression du poste d'adjoint vacant
- 6- révision des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués
- 7- délégation d'attribution au Maire (rapporte et remplace)

Finances :

- 8- Admission en non-valeur
- 9- Conventions d'assistance pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de fourniture d'eau potable avec la ville de Limoges

Ressources humaines :

- 10- Modification du régime indemnitaire – rajout du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et révision des montants

Enfance-jeunesse :

- 11- Modification des tarifs des séjours adolescents
- 12- subvention exceptionnelle – prise en charge du transport pour la classe de neige 2017

Affaires culturelles :

- 13- Fixation des tarifs du 1er semestre 2017

Urbanisme :

- 14- Annulation de la délibération du 13/12/2016 créant la commission temporaire pour la révision du PLU

Questions diverses

1- Régie dotée de l'autonomie financière Eau – Création et statuts.

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016- 02-01

Madame le Maire explique que la direction régionale des finances publiques a appelé son attention sur la forme du budget annexe "eau".

Ce budget concerne un service public industriel et commercial géré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Or, comptablement, le budget a été créé au titre des régies simples. Et seules les régies créées avant le 28/12/1926 peuvent rester des régies simples et conserver ce modèle de budget annexe (article L2221-8 du CGCT).

Il convient donc pour 2017 de migrer vers le modèle comptable des régies dotées de la seule autonomie financière.

Elle rappelle le principe de la régie à seule autonomie financière.

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation. Cependant, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante et l'ordonnateur de la régie est le maire.

Compte tenu de l'historique du budget eau, la création de la régie à seule autonomie financière paraît la solution la

plus simple et la plus pertinente.

Cette régie est administrée par un conseil d'exploitation, un président, un directeur.

Le rôle du maire :

Le représentant légal et l'ordonnateur de la régie est le maire. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal, de présenter au conseil le budget et le compte administratif, de nommer le directeur. Il peut d'ailleurs déléguer sa signature à ce dernier mais, sous sa responsabilité et sa surveillance

Le rôle du conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil municipal. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le conseil municipal. Il administre la régie sous le contrôle du conseil municipal et du maire. Parallèlement, il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service. Pour la gestion d'un SPIC, il est consulté pour la nomination de l'agent comptable de la régie.

Le rôle du conseil municipal :

Le conseil municipal peut, entre autres, après avis du conseil d'exploitation : approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux d'extension, autoriser le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, voter le budget et délibérer sur les comptes, fixer le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Le rôle du directeur de la régie :

Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants. Dans le cadre de l'exploitation d'un SPIC, il est également habilité à nommer et révoquer les agents et employés de la régie, sous réserve du contenu des statuts.

Régime financier :

Dans les régies dotées de la seule autonomie financières, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct de celui de la commune. En cas d'insuffisances des sommes mises à la disposition de la régie, la commune peut accorder des avances à la régie. Pour les SPIC, les règles de comptabilité commune s'appliquent sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R.2221-78 à R.2221-82 du CGCT.

Le budget est exécutoire et peut être modifié dans les mêmes conditions que le budget de la commune. Le conseil municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget. A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Après avoir été visé par l'ordonnateur et soumis au conseil d'exploitation pour avis, le compte financier est présenté par le maire au conseil municipal.

Mme PASCAL : Est-ce qu'on est les seuls à être en retard ? Parce que je lis : « seules les régies créées avant le 28/12/1926 », c'est étonnant. Quel est l'enjeu derrière tout ça ? Si ce n'est de se mettre en règle.

M. TESCHER : C'est le Trésor Public qui a tardé à nous alerter sur le fait que la régie telle qu'elle fonctionnait n'était pas en adéquation avec le règlement. Dès lors que l'on a été avisé, on a pris les dispositions nécessaires. Le risque si on ne prend pas les dispositions en question, est que le budget de l'eau soit rejeté par le Trésor Public, et que nous ne puissions pas effectuer la moindre opération. Cela serait extrêmement compliqué pour la commune.

Mme PASCAL : Le Trésor Public s'est donc manifesté très récemment ?

M. PERY : Ils se sont manifestés mi-décembre. Officiellement, on vote aujourd'hui la régie dotée à seule autonomie financière mais ils ont fait le transfert à partir du 1^{er} janvier. Sinon la commune n'aurait pas pu payer dès le 1^{er} janvier.

7 pour, 13 contre et 6 bulletins nuls

2- Régie dotée de l'autonomie financière Eau – Désignation des membres du Conseil d'exploitation.

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016-02-02

Vu la délibération en date du 16.02.2017 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'eau,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner 5 membres élus pour le conseil d'exploitation et 2 professionnels.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner :

Au titre du conseil municipal :

- Mme CHADOIN, Maire
- M. TESCHER, adjoint
- M. MIGOZZI, adjoint
- M. BAUDRY, conseiller municipal
- Mme BURGAUD, conseillère municipale

Au titre des professionnels de l'énergie :

- M. GACHELIN Cyril
- M. BONNETAUD Thierry

Nombre de votants	24
Nombre de suffrages exprimés	24

Au titre du conseil municipal :

- Mme CHADOIN, Maire, obtient 22 voix pour et 2 abstentions
- M. TESCHER, adjoint, obtient 22 voix pour et 2 abstentions
- M. MIGOZZI, adjoint, obtient 22 voix pour et 2 abstentions
- M. BAUDRY, conseiller municipal, obtient 22 voix pour et 2 abstentions
- Mme BURGAUD, conseillère municipale, obtient 22 voix pour et 2 abstentions

Au titre des professionnels de l'énergie :

- M. GACHELIN Cyril obtient l'unanimité
- M. BONNETAUD Thierry obtient l'unanimité

Sont donc désignés pour siéger au conseil d'exploitation :

Au titre du conseil municipal :

- Mme CHADOIN, Maire
- M. TESCHER, adjoint
- M. MIGOZZI, adjoint
- M. BAUDRY, conseiller municipal
- Mme BURGAUD, conseillère municipale

Au titre des professionnels de l'énergie :

- M. GACHELIN Cyril
- M. BONNETAUD Thierry

Adopté à l'unanimité.

3- Régie dotée de l'autonomie financière – Désignation du Directeur

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016-02-03

Vu la délibération en date du 16.02.2017 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'eau,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le directeur de la régie,

- De procéder à la désignation, à compter du 1er janvier 2017, de M. PERY Bastien, en qualité de directeur de la régie,
- De préciser que l'activité accessoire du directeur étant évaluée à 150 heures par an, il ne percevra pas de rémunération.

Mme BURGAUD : Est-ce qu'il est volontaire ?

M. PERY : Je ne suis pas volontaire.

Mme PASCAL : Et il n'y a personne ?

M. PERY : Dans la collectivité non. Il n'y a que deux profils possibles : le mien ou celui de Madame DEZIER. C'est compliqué vu notre charge de travail actuelle.

Mme le Maire : On oblige Monsieur PERY à être directeur.

M. MAYAUDON : Sa tâche va consister en quoi exactement ?

M. PERY : Je vais préparer tout l'aspect juridique et financier et le proposer au conseil d'exploitation comme je peux le faire pour un conseil municipal, plus le suivi des dossiers sur l'eau. Madame DEZIER continuera à suivre les travaux.

M. TESCHER : Les 150 heures comprenaient aussi le suivi des travaux ?

M. PERY : Non. Des régies à autonomie financière il y en a beaucoup, c'est très aléatoire. On a eu la chance de trouver une commune qui avait une régie à seule autonomie financière. Le temps passé a été calculé à 200h. Nous nous en sommes inspirés. Mais c'est très difficile à quantifier sans recul.

Mme BURGAUD : Vous êtes non volontaire désigné d'office mais on a un ingénieur parmi le personnel. Comme c'est plutôt technique, pourquoi est-ce que ce n'est pas Nicolas ?

M. PERY : Parce que c'est du travail administratif. Ce n'est pas vraiment du travail technique. C'est préparer les budgets, préparer les estimatifs, les plans de financement, les délibérations, les notes de synthèse...

M. MAYAUDON : Par rapport au fait que l'on soit jusqu'à maintenant en budget annexe, cela représente quoi comme travail en plus ?

M. PERY : Au niveau financier, cela représente le même travail. Au niveau du conseil d'exploitation, les délibérations sont préparées comme maintenant. On parle plus de temps supplémentaires de gestion du conseil, de réunions, etc.

Mme PASCAL : Parmi les 150 heures, il y en a un certain nombre déjà faites ?

M. PERY : Oui.

Mme PASCAL : Du coup, ça devient difficile de mener un raisonnement objectif, quand on nous demande de donner notre avis sur le versement ou pas d'une indemnité pour ce travail supplémentaire, c'est compliqué.

M. PERY : C'est entre 0,25 % et 1,5 % pour ce type de régie sur le traitement brut.

Mme le Maire : Je suis contre un traitement puisque ça fait partie, à mon avis, du travail. Ce sera fait pendant les heures de travail.

M. DELEMIS : Il aura des sorties supplémentaires à faire pour ce nouveau travail ? Aller en Préfecture, ou ailleurs.

M. PERY : Oui certainement, mais ce ne sont pas des sorties hebdomadaires.

M. DELEMIS : Eventuellement, on pourrait mettre une indemnité globale pour ces 150 heures.

Mme PASCAL : Est-ce que ce n'est pas prématuré, sachant que l'on est un peu dans le flou ?

M. PERY : C'est possible de réaliser une année de fonctionnement pour voir.

Mme le Maire : On peut voir pour une année voir ce que ça donne. Donc pas de rémunération pour l'année qui vient.

Adopté à l'unanimité.

4- Désignation correspondant Sécurité Routière

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016-02-04

Monsieur Mayaudon ayant démissionné de son poste de correspondant sécurité routière par courrier en date du 13.12.2016, il convient de nommer un nouveau correspondant.

Est candidat à ce poste :

- M. BAUDRY Thierry

M. TESCHER : Cela ne me gêne pas de retirer ma candidature, j'ai expliqué les tâches à faire. Pour information, je m'étais porté candidat parce que lors du premier sondage que l'on avait fait au sein du groupe majoritaire, personne ne voulait le faire.

M. BAUDRY : J'ai pris connaissance du rôle de cette fonction et j'aimerais mettre en place des choses.

M. MIGOZZI : Je voulais seulement souligner que ce correspondant sécurité routière, de mon point de vue, aura un rôle important à jouer dans les mois et les années à venir, parce qu'il aura aussi un rôle de pilotage du processus de concertation sur lequel on s'est engagé auprès de la population concernant la sécurité routière. Plusieurs comités de quartier font remonter des inquiétudes ou des attentes fortes, non seulement à Cassepierre où des habitants signalent ce type de problème depuis longtemps, mais dans certains quartiers, sur le Sud de la commune ou le long de l'avenue Bernard de Ventadour. Il me semble qu'il y a tout intérêt à ne pas traiter ce problème à la légère. A ne pas seulement le sectoriser en considérant qu'il ne s'agit que d'un problème de quartiers mais à traiter l'ensemble globalement. Ce qui suppose, non seulement de raisonner en interne au sein de la commission, mais d'avoir tout un travail de liaison avec les différents acteurs concernés par le sujet (la Gendarmerie, la Direction de l'équipement, le Conseil Départemental). Une bonne partie des problèmes sont liés à la traversée de la commune par la route Départementale.

M. TESCHER : M. BAUDRY était au courant, je lui avais expliqué le détail.

M. MIGOZZI : Ce n'est pas pour Thierry BAUDRY que je m'expliquais mais pour l'ensemble du Conseil Municipal pour souligner qu'à mes yeux, c'est une fonction qui n'a rien de symbolique.

M. TESCHER : Bien au contraire, le fait qu'il soit volontaire pour prendre ce poste de correspondant m'arrange puisqu'effectivement la mise en place de cette réunion publique demandée par les comités de quartier, c'est du travail à mettre en œuvre et j'ai beaucoup de travail actuellement. Ce qui ne veut pas dire que je ne serais pas là en soutien, ni Pierre parce qu'il avait commencé un diagnostic en début de mandat. Il y aura un travail conjoint à faire et à mettre en place rapidement.

Adopté à l'unanimité.

5- Suppression d'un poste d'adjoint vacant

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016-02-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil N°2016-12-01 du conseil municipal du 13.12.2016 par laquelle les membres du conseil, suite au vote à scrutin secret, ont décidé, à la majorité de ne pas maintenir M. MALABOU Denis dans ses fonctions de 3ème adjoint au Maire,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- De se prononcer sur la suppression ou pas du poste d'adjoint
- De se prononcer sur la vacance ou non du poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

SUPPRESSION OU NON DU POSTE D'ADJOINT :

- POUR la suppression du poste d'adjoint : 19
- CONTRE la suppression du poste d'adjoint : 0
- ABSTENTIONS : 5

Les membres du conseil municipal décident à la majorité de supprimer le poste d'adjoint.

VACANCE OU NON DU POSTE D'ADJOINT :

- POUR la vacance : 0
- CONTRE la vacance du poste : 19
- ABSTENTIONS : 5

Les membres du conseil municipal se prononcent à la majorité contre la mise en vacance du poste.

Adopté à l'unanimité.

6- Révision des indemnités de fonction

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016- 02-06

Vu la délibération N°2016-12-01 ne maintenant pas dans ses fonctions d'adjoint M. Malabou Denis, 3ème adjoint ;

Vu la délibération N°2017-02-05 supprimant un poste d'adjoint ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 2015-10-08 du 14 octobre 2015 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints ;

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, entendu les différents exposés, après délibération, à l'unanimité :

Article 1er : décide de supprimer l'indemnité liée au poste d'adjoint ;

Article 2 : décide que le tableau des indemnités attribuées aux élus rémunérés est modifié ainsi :

NOM/PRENOM	FONCTION	% INDICE	MONTANT ANNUEL
ANNICK Chadoin	Maire	55	25 102.92
TESCHER Didier	1 ^{er} adjoint	22	10 035.84
DEBIAIS Sylvie	2 ^{ème} adjoint	22	10 035.84
TESSIER Mireille	3 ^{ème} adjoint	22	10 035.84
MIGOZZI Jacques	4 ^{ème} adjoint	11	5 017.92
TOURRET Brigitte	5 ^{ème} adjoint	22	10 035.84
BAILLON Véronique	Conseiller municipal délégué à l'environnement	11	5 017.92
TOTAL			75 282.12

Mme PASCAL : Je trouve que ce n'est pas assez clair tel que le tableau est présenté. On choisit de diminuer l'enveloppe globale mais ça n'apparaît pas clairement. Il faudrait que cela soit dit en toutes lettres. Que l'enveloppe globale diminue et que les indemnités restent identiques.

M. TESCHER : Oui sauf qu'il est quand même dit de supprimer l'indemnité.

M. MIGOZZI : Il est noté que les indemnités attribuées aux Elus sont modifiées.

Mme le Maire : Elles ne sont pas modifiées.

M. TESCHER : Concernant l'ordre du tableau, on n'a plus de 3^{ème} adjoint, on imagine que cela remonte respectivement en fonction du tableau.

Mme PASCAL : Pourquoi est-ce que véronique BAILLON ne pourrait pas avoir la même indemnité ?

Mme le Maire : Elle est déléguée et non adjointe.

M. TESCHER : Tout en étant déléguée, elle pourrait avoir autant que les autres. Dans ces cas on divise l'enveloppe à part égale, en fonction du nombre d'adjoints, on a droit à 5 fois 22% de l'indice.

M. PERY : Elles ont été modifiées avec la loi passée récemment, il y a un pourcentage maximal pour les délégués aussi, qui n'est pas le même que celui des adjoints.

M. JOFFRE : Est-ce que l'on peut attendre que Bastien ait trouvé le nouvel indice, je serais aussi d'avis de répartir entre tous.

M. MAYAUDON : Il y a quand même quelque chose à rappeler c'est qu'en fait Jacques qui voulait diviser par deux pour que Véronique ait une indemnité.

M. PERY : 6% pour les délégués.

Adopté à l'unanimité.

7- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (rapporte et remplace)

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016- 02-07

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relève de sa compétence, et dont l'exercice implique normalement une délibération du Conseil,

Vu l'intérêt de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la Commune dans certains domaines, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

Par délégation du Conseil le Maire est chargé pour la durée de son mandat :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

- *Pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises et leurs avenants, s'agissant de fournitures courantes et de services.*
- *Pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € et leurs avenants.*
- *Pour les marchés de travaux compris entre 90 001 € et 499 999 € et leurs avenants, en suivant l'avis de la commission d'appel d'offres.*
- *Pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € et leurs avenants, une délibération du Conseil municipal sera prise en amont pour autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché public ou l'accord cadre.*

2) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

4) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et dans le périmètre et les conditions définies par le Conseil municipal dans la délibération instaurant le droit de préemption (délibération n° 2013-05-02 du 30 mars 2013) ou dans le cadre de toute autre délibération ultérieure modifiant le périmètre et les conditions.

5) de créer des régies d'avances et de recettes, sur avis conforme du comptable public, et soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

6) de pouvoir procéder aux cessions et aliénations de biens mobiliers inventoriés au patrimoine communal jusqu'à un seuil autorisé de 4 600 €.

7) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- En cas d'empêchement du Maire, l'adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, et/ou par le Directeur Général des Services, les responsables de pôles, le responsable administratif du CCAS et de la communication, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-19. Toutes les délégations concernant les agents de la commune seront obligatoirement présentées à la commission du personnel.

Adopté à l'unanimité.

8- Inscription en non-valeur

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016-02-08

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur les états P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 25.03.2013, 24.06.2015 et 25.06.2015 ;

Budget eau :

Motif	Date dette	Montant
Créances minimales – petits reliquats	2010-2012	22.48 €
Renseignements négatifs	2008-2012	1 376.17 €
Insolvabilité	2010-2012	602.04 €
	TOTAL	2 000.69 €

Ces sommes seront payées sur le budget annexe eau (régie à seule autonomie financière) 2017, section fonctionnement.

M. MAYAUDON : Au dernier conseil municipal, il y en avait déjà pour 6 000 € de 2006 à 2012. Il y a encore à exhumer ? Je trouve que ça commence à faire un peu beaucoup.

M. PERY : Normalement c'est la dernière fois que nous avons un reliquat, mais c'est quelque chose qui est sorti de la DGFIP et qui n'avait pas été présenté. Les courriers ont été adressés en 2013 à la mairie.

M. DELEMIS : Uniquement sur ces montants là en 2013 ou sur les 6000 € ?

M. PERY : 21/05/2013, 12/07/2013, 03/09/2013, 21/04/2015, 19/05/2015, 18/06/2015. On a fait le nécessaire pour tout retrouver. C'est bon sur le budget de l'eau mais sur le budget principal on n'est pas encore capable de vous confirmer que tout est payé. On n'aurait pas ces sommes à payer si cela avait été suivi correctement.

Adopté à l'unanimité.

9- Convention eau potable avec la Ville de Limoges

Rapporteur : M. TESCHER

Délibération n° 2016-02-09

Monsieur Tescher informe le Conseil Municipal que le service de l'eau de la commune est exploité en régie directe avec l'assistance technique du service de l'eau de la ville de Limoges depuis le 1er avril 2000.

La commune ne possédant pas de production propre d'eau potable, elle est alimentée par l'usine de production de la ville de Limoges située à la Bastide pour la majeure partie du réseau communal.

Depuis la reprise du service de l'eau en régie, l'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable et la fourniture d'eau potable par la ville de Limoges à la commune de Rilhac-Rancon sont formalisées par deux conventions qu'il convient de renouveler pour l'année 2017.

M. MAYAUDON : Je m'interrogeais sur la convention de fourniture d'eau potable. Elle est annuelle. Pourquoi au niveau des conditions financières, on ne met pas directement les montants ?

M. TESCHER : Parce que l'on ne connaît pas le montant et que la ville de Limoges n'a pas encore voté son budget de l'eau donc on a juste une estimation. Ils nous ont donné une fourchette probable d'augmentation que l'on ne connaît pas encore.

M. MAYAUDON : On vote un chèque en blanc quelque part.

M. TESCHER : Oui c'est vrai.

M. MAYAUDON : Les taux de l'agence de l'eau sont connus.

M. PERY : Oui, cette année c'est 0,233.

M. MAYAUDON : Sur la deuxième convention il y a un montant. Il y a deux ans il y a eu une augmentation sévère. Est-ce que cette année l'augmentation est raisonnable ?

M. TESCHER : A part cette grosse augmentation en 2014, depuis on est sur des paliers de 1 ou 2% à chaque fois.

Adopté à l'unanimité.

10- Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016-02-10

Madame le Maire explique que le tableau du régime indemnitaire mis en place en janvier 2016, voté lors du conseil municipal du 15 décembre 2015, n'incluait pas le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Lors du vote, aucun agent n'était nommé sur ce grade. Il convient donc de la rajouter via cette délibération.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Régime indemnitaire retenu	Modulation	Montant annuel
			IAT		
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	X	0	0
		Adjoint d'animation 1ère classe	X	1	469.89
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	X	2	950.64

Adopté à l'unanimité.

Mme TOURRET : Nous avons une personne pour remplacer Nadine ROUFFET aux finances. Cette personne a refusé le poste, il va donc y avoir un autre recrutement.

Mme le Maire : Cette personne était Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et a passé l'entretien, il convenait à la commune et a refusé de venir.

M. PERY : Pour respecter les délais légaux d'envoi des documents, nous étions obligés d'appréhender sa venue, d'inscrire la délibération pour ne pas être bloqués s'il devait venir.

Mme SIMMONEAU : C'est dommage que l'on apprenne officiellement le départ de Corinne MESPLES que maintenant. On aurait dû peut-être avoir eu un mail comme quoi elle nous quittait définitivement.

Mme le Maire : Elle est détachée pour 3 ans.

Mme SIMMONEAU : Elle est détachée mais on aurait peut-être nous informer. Je fais partie de la commission du personnel et j'étais un peu surprise de l'apprendre comme ça. Il aurait fallu que l'on soit au courant en sachant qui aller la remplacer. Ce qui est important.

Mme TOURRET : Elle a demandé son détachement au mois de décembre et il n'y a pas eu de commission du personnel.

Mme le Maire : Tu as raison Brigitte ça aurait mérité d'être dit à l'ensemble des élus. C'est Nadine ROUFFET qui a pris les Ressources Humaines et c'est pour cela que nous cherchons un comptable pour remplacer Nadine aux finances.

Mme SIMMONEAU : Qui va faire le budget ?

Mme le Maire : C'est Nadine ROUFFET et Bastien PERY.

11- Modification tarifs séjours ados 2017

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016-02-11

Lors de la dernière commission enfance, jeunesse et scolarité, la décision a été prise d'augmenter le tarif concernant les 4 mini-séjours adolescents se déroulant à l'ALSH.

Madame le Maire propose de supprimer les précédents tarifs soit 25.50€ et 45.90€ (pour les jeunes hors commune) afin d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif journalier
Adolescent habitant sur la commune de Rilhac-Rancon	30.00
Adolescent habitant hors de la commune de Rilhac-Rancon	54.00

Ce tarif permettra d'augmenter légèrement les recettes séjours.

Mme SIMMONEAU : Combien y a-t-il d'enfants ?

Mme le Maire : Cela dépend, c'est très variable d'un séjour à l'autre.

M. MAYAUDON : Qu'est ce qui justifie cette augmentation ?

Mme le Maire : Les séjours sont de plus en plus chers.

M. MAYAUDON : La moyenne en général est de combien ?

M. TESCHER : Il faut demander à Madame TESSIER.

Mme le Maire : Les séjours augmentent de plus en plus.

Adopté à l'unanimité.

12- Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n° 2016-02-12

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission « enfance-jeunesse » a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire et présente la proposition suivante :

- Coopérative scolaire pour le transport des élèves de l'école élémentaire participant à la classe de neige 2017. Le montant proposé est de 1 500.00 €.

Mme FOURGUEUX : Cela représente combien par rapport au transport ?

Mme le Maire : Ce n'est pas la totalité.

Mme PASCAL : Est-ce que l'on l'avait fait précédemment ?

Mme le Maire : Oui, on le fait tous les ans.

Adopté à l'unanimité

13- Tarifs programmation culturelle 1^{er} semestre 2017

Rapporteur : Mme DEBIAIS

Délibération n° 2016-02-13

La commission « Culture Sport Loisirs et Vie associative » propose de mettre en place diverses animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le premier semestre 2017. Une partie des spectacles a été validée. Il est nécessaire de fixer les tarifs.

Mme Debiais rappelle qu'un passeport « Rencontres culturelles » a été créé depuis septembre 2013 afin de privilégier et de fidéliser les habitants de la commune lors des programmations culturelles municipales.

Les différents tarifs se décomposent comme ci-dessous :

- Tarif A : Tarif réduit, pour les titulaires du passeport « Rencontres culturelles », les moins de 18 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi ;
- Tarif B : plein tarif.

Le prix du passeport proposé est de 5€ pour les plus de 18 ans et gratuit pour les moins de 18 ans.

Les spectacles validés nécessitant un droit d'entrée de janvier à juin 2017 sont les suivants :

-Pour l'ensemble des projections :

- A : 2€
- B : 4€

- samedi 18 mars 2017 : Mangane – Jeune public

- A : 2 €
- B : 4 €

- 24 ou 25 mars 2017 : Spectacle Printemps des poètes

- Tarif A : 0 €
- Tarif B : 5 €

- Vendredi 12 mai 2017 : Spectacle non défini

- Tarif A : 5 €
- Tarif B : 10 €

- 16 mai 2017 : Coquelicontes

- Tarif A : 0 €
- Tarif B : 5 €

- samedi 19 mai 2017 : Dac Satie

- A : 5 €
- B : 10 €

Mode de justificatif de paiement (soit tickets détenus par le régisseur, soit tickets dans carnet à souche) :

Nature de la manifestation	Date	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Projections	Non définies	Tarif A : 2 € Tarif B : 4 €	A: Tickets bleus foncés B: Tickets rose
Mangane	18 mars	Tarif A : 2 € Tarif B : 4 €	A: Tickets bleus foncés B: Tickets roses
Spectacle	24 ou 25 mars	Tarif A : 0 € Tarif B : 5 €	A : Pas de délivrance de ticket B: Tickets rouges
Spectacle	12 mai	Tarif A : 5 € Tarif B : 10 €	A: Tickets rouges B: Tickets bleu Clair
Coquelicot	16 mai	Tarif A : 0 € Tarif B : 5 €	A : Pas de délivrance de ticket B: Tickets rouges
Dac Satie	19 mai	Tarif A : 5 € Tarif B : 10 €	A: Tickets rouges B: Tickets bleu Clair

Adopté à l'unanimité

14- Commission révision du PLU

Rapporteur : M. TESCHER

Délibération n° 2016-02-14

Monsieur Tescher rappelle que par délibération en date du 07 novembre 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a nommé cinq membres parmi ses représentants (4 de la majorité municipale et 1 de l'opposition) pour constituer la commission chargée du suivi de la procédure de révision du PLU.

Cette commission temporaire ne peut être créée puisque la révision du PLU est forcément de la compétence de la commission « urbanisme », déjà existante.

Il propose donc de supprimer cette commission et de laisser la commission « urbanisme » travailler sur la révision du PLU.

Mme BURGAUD : J'avais une question sur le transfert de compétences à l'Agglo. Normalement la date est le 27 mars, par rapport à la révision. Est-elle enclenchée avant ?

M.TESCHER : Elle est enclenchée avant. De ce fait, cela évite à l'Agglo de mettre en place un PLUI. Toutes les communes ont joué le jeu. Celles qui comme nous souhaitaient réviser rapidement ont enclenché et celles pour qui il n'y avait pas d'urgence attendront la mise en place d'un PLUI dans quelques années. Il y a eu une réunion des Maires fin janvier sur le thème. Suite à cette réunion, un courrier va être envoyé à l'ensemble des mairies pour savoir où elles en sont exactement dans leur procédure. Suite à cela, une proposition de convention sera adressée à chacune des communes qui est en cours de révision de son PLU, suivant le niveau. Le Palais sur Vienne a pratiquement fini sa révision. Le

problème de transfert de compétence, c'est que si un PLU n'est pas bouclé, le conseil municipal ne peut plus voter après le 27 mars pour le valider. Ce sera l'Agglo qui aura compétence.

M. MAYAUDON : La convention est signée.

M. TESCHER : Même avec convention. En fait tous les actes, après transfert de compétence, seront passés par l'Agglo. On aura le recrutement du cabinet d'urbanisme que l'Agglo va nous déléguer. Ce sera payé par l'Agglo que nous devons rembourser. Cela devra faire l'objet d'une autre convention et avant le 27 mars.

Adopté à l'unanimité.

Mme SIMMONEAU : Pour la musique et la danse, la poursuite judiciaire est terminée et j'aurais voulu savoir ce qui s'est passé exactement.

Mme DEBIAIS : Je ne sais pas exactement, c'est Mme TESSIER qui a été à la dernière réunion. Ils font leur réunion le lundi soir en même temps que la réunion du bureau.

Mme SIMMONEAU : Au sujet de la garderie, j'ai pu lire « achats de flashes ». Qu'est-ce que c'est exactement ?

Mme le Maire : Pour les enfants qui ne viennent pas régulièrement, les parents ne payent qu'un certain nombre de fois. Tous les jours, il faut cocher et compter pour un trimestre toutes les fois où ils sont venus. Un flash est un appareil qui permet de scanner une carte avec un code barre. Il permet de gagner du temps.

Mme BOUCHAREYCHAS : Ce n'est pas fait que pour ça quand même, c'est aussi pour comptabiliser le nombre d'enfants qui viennent tous les jours.

Mme SIMMONEAU : A côté de la fleuriste il y a des travaux, vous savez pourquoi ?

Mme le Maire : Je ne sais pas exactement pourquoi mais je sais que ça a été acheté et qu'il devrait y avoir deux boxes. Les personnes doivent prendre un rendez-vous, mais elles ne sont pas encore venues.

M. BAUDRY : J'aimerais revenir sur le deuxième point du dernier conseil municipal : la déclaration de Monsieur Patrice JOFFRE. En mon sens, cette déclaration demande des réponses claires et nettes. Le groupe Rilhac-Passion aimerait avoir des éclaircissements sur les accusations de Monsieur MALABOU cautionnées par Madame VILLENEUVE à l'encontre de Monsieur Patrice JOFFRE concernant les subventions exceptionnelles qui auraient été accordées pour le club dont il est le président. Ce sont des accusations extrêmement graves qui ont été proférées par votre ex adjoint dont nous connaissons tous à ce jour les tribulations et qui sont cautionnées apparemment par Madame VILLENEUVE. Madame VILLENEUVE étant présente ce soir, je lui serais gré de nous expliquer en détail la teneur de ces accusations.

Mme VILLENEUVE : Je n'ai pas à m'expliquer parce que c'était un mail privé que j'avais envoyé à mon groupe donc je m'excuse mais vous ne faites pas parti de mon groupe et je ne souhaite pas vous répondre.

M. BAUDRY : C'est une déclaration qui a été faite devant le conseil municipal à l'attention de tout le monde. Monsieur Patrice JOFFRE a déclaré qu'il a déposé plainte devant le tribunal à votre encontre et auprès de Monsieur MALABOU. Il me semble que l'on est en droit d'avoir des explications.

Mme VILLENEUVE : Je suis désolée, c'était dans le cadre d'un problème dans notre groupe. J'ai répondu ce que je pensais et cela n'avait pas à être porté sur la place publique. C'était interne au groupe.

M. BAUDRY : Madame le Maire, vous m'excuserez mais ce sont quand même des accusations relativement très graves. Si je reprends les termes, ce sont des subventions qui ont été données à tort. Si j'ai bien compris ; la déclaration de Monsieur JOFFRE. Il me semble que non seulement on doit être au courant mais les Rilhacois doivent aussi être au courant de cet état de fait.

M. TESCHER : Je pense que l'on a tourné la page de Monsieur MALABOU. C'est douloureux pour certains, ça n'a pas été facile. C'est du passé. Maintenant, on se tourne vers l'avenir et qu'ensemble on travaille pour améliorer cette commune. Ce n'est que mon avis, ça ne vaut pas réponse.

M. BAUDRY : Monsieur Patrice JOFFRE n'a pas vraiment l'intention de laisser passer ça.

M. TESCHER : Si Monsieur JOFFRE décide de passer en justice, il en a tout à fait le droit. Ce sera une affaire personnelle qui sort du cadre de ce conseil municipal. Le conseil en sera sans doute avisé mais sincèrement, je souhaiterais que l'on soit un peu plus positif.

M. MIGGOZI : Vous avez tous lu avec attention le compte rendu du bureau du 23 janvier 2017 où j'informais le bureau et tout le conseil municipal que le sous répartiteur téléphonique qui irrigue le sud de la commune a été jugé par Orange éligible à une opération de montée en débit. La marche avant est enclenchée administrativement. Elle devrait aboutir à une mise en place d'un PRM. Le sud de la commune devrait bénéficier, dans le courant du premier semestre 2018,

d'une amélioration très significative du débit internet qui devrait se situer aux alentours de 5-6 mégabits en moyenne. A la lecture d'un compte-rendu, Madame SIMMONEAU avait noté l'addition que nous présentait Limoges Métropole pour implanter les feux tricolores de la rue Victor Hugo qui était un peu élevée. Dans un premier temps, le budget prévisionnel se situait aux alentours de 26 000 € et nous avons découvert que nous étions susceptibles de régler 66 000 €, ce qui aurait réduit effectivement par avance l'enveloppe « Voirie 2017 » de la commune. Nous avons obtenu 3 jours après le conseil municipal, le 16 décembre, une réunion en mairie. Nous avons rencontré Monsieur CRESSAC, TARTIEUX du PIRT et Monsieur BARGUE de la réunion des transports. Le résultat est positif, on ne paiera que 26 000 € comme prévu. Nous avons discuté avec des interlocuteurs pour qu'ils révisent à la baisse certaines prestations techniques qui avaient été conçues selon des standards optimums. D'autre part, nous avons bénéficié d'une circonstance relativement favorable : jusqu'alors, lors que l'on implantait un feu tricolore, le budget pour cet achat était géré par la Direction des Transports mais le budget voirie nécessaire à l'implantation des feux tricolores était géré par le PIRT. Au 1^{er} janvier 2017, le budget voirie nécessaire à l'implantation des feux tricolores est désormais transféré à la Direction des transports qui récupère une enveloppe dont elle ne disposait pas jusqu'alors. La Direction des transports s'est engagée à prendre sur cette enveloppe le coût supplémentaire des travaux.

Il est important d'informer le conseil municipal de notre entrevue du 1^{er} février dernier à la DREAL, puisque notre équipe s'est toujours engagée à se montrer extrêmement vigilant quant à l'opération qui aboutirait ou aboutira, à la suppression à terme des lunettes de Grossereix. Nous nous étions engagés sur le maintien de l'accès à l'A20 direction sud qui sert de pénétrante urbaine pour les usagers du rond-point de Grossereix donc des Rilhacois. Nous avons donc rencontré la DREAL Limousin et la DREAL Poitiers puisqu'en fait il va y avoir un passage de témoin. Ce dossier sera géré par la DREAL de Poitiers. C'est à Poitiers que sont transférées les directions. Il en résulte globalement que le maintien de l'accès pour les Rilhacois à l'A20 direction sud est à peu près garanti moyennant le passage par le tunnel sous l'A20 qui a été inauguré récemment. Nous avons néanmoins souligné notre vigilance : pour s'insérer sur l'A20, nous souhaitons que les véhicules arrivant de Rilhac puissent disposer d'une voie d'accès relativement sécurisée qui éviterait une insertion que l'on pourrait appeler « Accidentogène » sur la N520 qui arrive de Poitiers. Les véhicules qui roulent sur la N520 venant d'Angoulême, auront le choix entre monter vers le Nord ou descendre vers le sud. Dans un premier temps, on nous a présenté un schéma dans lequel les véhicules venant de Rilhac seraient amenés à s'arrêter à un Stop et rentrer sur une voie sur laquelle des véhicules seront lancés au minimum à 70 kilomètres à l'heure. On a signalé ce danger, il y a deux ans et demi. On nous a assuré que ce n'était dangereux. On avait réservé la place pour qu'il y ait deux voies, une voie pour ceux qui arrivent d'Angoulême et une voie pour ceux qui arriveraient de Rilhac. Dans un premier temps, il a été prévu de n'en faire qu'une. On a été un peu insistant, et ils ont été d'accord pour revoir ce point. Mme le Maire : Oui, mais ce n'est pas acquis.

M. TESCHER : Ce n'est pas acquis mais ils ont quand même convenu que de revenir dans quelques années pour faire cette deuxième voie coûtera beaucoup plus cher que de la faire tout de suite.

M. MIGOZZI : On va continuer à plaider pour que cette deuxième voie soit réalisée immédiatement. Nous avons aussi plaidé pour un maintien de l'accès des Rilhacois directement à l'A20 vers le nord plutôt que de passer par Beaune-les-Mines. Ce qui aurait été l'itinéraire de tous les poids lourds sortant de la zone de la grande pièce. Il semblerait que les choses se soient débloquentes. Il a été mis à l'étude une solution qui permettrait d'accéder à l'A20 direction Nord directement à partir du nouveau rond-point qui serait créer non loin de l'emprise actuelle des lunettes de Grossereix. Il pourrait y avoir directement une sortie de l'A20 pour les Rilhacois comme pour les camions. Le dossier est à l'étude mais on a bon espoir que ce scénario soit retenu. Il faut se montrer quand même extrêmement vigilant sur ce dossier.

M. TESCHER : Ce que j'ajouterais, c'est que des points subsistent pour lesquels nous n'avons pas de réponse. Techniquement, c'est difficile dans la configuration actuelle, d'accès direct à la RN 520 pour aller vers l'ouest. Vu le schéma qui nous est présenté actuellement, il faudra passer sous l'autoroute par le tunnel, traverser la partie Nord jusqu'à dépasser Family Village, aller jusqu'aux Malabres. Avec le projet actuel il y aura plusieurs points à traverser pour rattraper la RN 520. Pour revenir, ce sera la même chose dans l'autre sens.

Mme PASCAL : Je trouverais vraiment important que le conseil municipal se saisisse de cette question et que l'on y consacre un temps avec schéma à l'appui pour bien comprendre ce qui se jouera. J'aimerais bien que l'on passe à l'étape suivante, c'est-à-dire que le conseil municipal soit un peu vigilant, sur les travaux qui peuvent se faire.

M. LAPLAUD : Les explications supplémentaires, c'est surtout au niveau de la vigilance. Pour ce qui nous concerne, nous sommes très dubitatifs (l'ADUR). Sur la connexion Sud, on pourrait penser que c'est une avancée mais on pensait aussi que depuis trois ans, ils auraient avancé pour cette connexion. Or, on se rend compte qu'aujourd'hui, ils sont très inquiets sur cette connexion. Pour l'A20 nord, ils sont très dubitatifs pour que le projet se réalise. Ils ont présenté le projet par rapport à la demande du Conseil municipal mais ils restent dubitatifs. Quant aux moyens financiers, sur le CPER, il n'y a pas plus qu'il n'y avait. C'est 26 millions d'inscrit, non-participation de la région. C'est juste pour permettre

que les études commencent à partir de 2019. C'est-à-dire qu'il y a une enquête publique et que cela ne concerne que ça. Les travaux ne pourraient que commencer avec le prochain CPER sur un autre financement parce qu'il faut compter 60 millions. On en est très loin aujourd'hui. On pense qu'il y a d'autres alternatives, on a fait des propositions. Il va falloir que les élus fassent en sorte que les usagers et les riverains subissent le moins de conséquences possibles parce qu'ils ne sont pas responsables aujourd'hui de la situation c'est-à-dire faire passer les RCEA vers Limoges d'une part et par la suite d'avoir créé une zone commerciale, industrielle et logistique sur la Grande Pièce et le Family Village qui congestionnent tous travaux à venir. S'il n'y avait pas cette zone, on pourrait faire autre chose. Ce secteur est doublement congestionné parce que l'on a créé cette zone et en plus on a fait descendre les RCEA ici. On ose espérer, par la suite, que peut être le RCEA reprendra le projet qui allait directement sur la 145 vers Bellac. L'Etat veut faire des flux directs pour les camions. On n'est pas responsable de cela. On ne doit pas subir les conséquences, les inconvénients, les nuisances qui vont être apportés dans ce projet. Je crois qu'il faut que l'on soit solidaires : les élus, les associations et les habitants aussi. De même, Monsieur TESCHER, vous parliez pour rejoindre la 520, c'est un parcours du combattant et pour rejoindre l'A20 sud ce n'est pas mieux non plus. Nous pensons qu'il y a d'autres solutions alternatives et moins coûteuses.

M. TESCHER : Juste pour compléter ton propos, il y a une réunion en Préfecture, demain, qui rassemble un certain nombre d'institutionnel et d'associations. La DREAL souhaiterait que cette réunion tienne lieu de concertation pour lancer l'enquête publique. Donc, nous donnerons notre point de vue en disant qu'il nous paraît nécessaire d'ouvrir une autre concertation, qu'une nouvelle réunion publique ait lieu dans le secteur. Je pense que nous ne serons pas entendus mais nous serons en capacité d'organiser cette réunion et d'apporter le projet tel qu'il va évoluer. On apportera éventuellement le projet alternatif que l'ADUR porte. On va rester vigilant et on va informer la population. Pour ceux qui suivent l'affaire, l'ADUR est restée en sommeil près de deux ans puisqu'il ne s'est strictement rien passé pendant plus de deux ans sur ce dossier.

M. LAPLAUD : La Préfecture, semble-t-il, veut aller très vite sur ce dossier parce qu'il a été poussé par les gens, les associations et les élus concernés par le doublement de la 147 entre la Croix d'Anglard et la Poitevine. A la réunion de concertation, tout le monde s'est étonné. Quel intérêt de faire à partir de la Croix d'Anglard, la 147 à deux fois deux voies alors qu'il va y avoir un bouchon sur la 520 s'il n'y a pas la deux fois deux voies. A notre avis, c'est ce qui a précipité la relance du dossier de la 520 et du contournement Nord. La Préfecture veut aller très vite et veut se passer de la concertation publique. Or la concertation publique pour ce genre de dossier est obligatoire. La dernière qui a eu lieu à plus de 5 ans et on part sur un autre projet.

Mme BURGAUD : Concernant la Licence IV, on voulait faire une petite déclaration.

Un nouveau Rilhac regrette les dysfonctionnements des services administratifs dans la non reprise de la licence IV suite à la fermeture du bar. Nous espérons que ce type de dysfonctionnement a été pris en compte et que des pistes d'amélioration sont enclenchées.

Mme le Maire : La licence IV a été achetée. Personne n'a voulu cette licence IV donc elle nous a été proposée et nous l'avons achetée.

Mme SIMMONEAU : Le restaurant à côté de Carrefour est fermé, Connait-on exactement les motifs ?

Mme le Maire : On ne connaît pas les motifs, je n'ai pas été tenue au courant.

M. MAYAUDON : Pour moi c'est une affaire privée.

Mme BURGAUD : On peut poser des questions sans être pris pour des imbéciles.

Mme le Maire : Un nouveau Rilhac avait posé une question écrite : Dans le compte rendu du bureau municipal du 12 décembre 2016 vous évoquez la constitution du CHSCT. Nous en prenons bonne note. Vous indiquez la nomination d'un membre de l'opposition. Or à ce jour, aucune demande n'est parvenue au groupe Un Nouveau Rilhac. Pourquoi cette demande n'est pas encore parvenue ? Est-ce que vous avez toujours l'intention de permettre à un membre de l'opposition d'y siéger ? Dans le cas où votre réponse serait négative, veuillez nous fournir les textes indiquant que la participation de l'opposition au CHSCT n'est pas obligatoire. Nous vous en remerciant, Nadine BURGAUD, Présidente du groupe Nouveau Rilhac.

Les membres du CHSCT ont été nommés sauf le membre de l'opposition. Monsieur BAUDRY s'est porté volontaire, il fait partie de l'instance qui a été élue par les Rilhacois. Il y a donc Monsieur BAUDRY comme candidat et de votre groupe je ne sais pas.

Mme BURGAUD : Tu ne nous avais pas posé la question.

M. BAUDRY : A moi non plus, mais je me suis présenté.

M. TESCHER : C'est-à-dire que le compte rendu de bureau valait la question.

*Mme le Maire : Brigitte SIMMONEAU est candidate. Il y a donc deux candidats, comment allons-nous les départager ?
On le mettra au vote au prochain conseil municipal. Je ne vais pas choisir entre telle ou telle personne.*

Fin de séance : 22h30